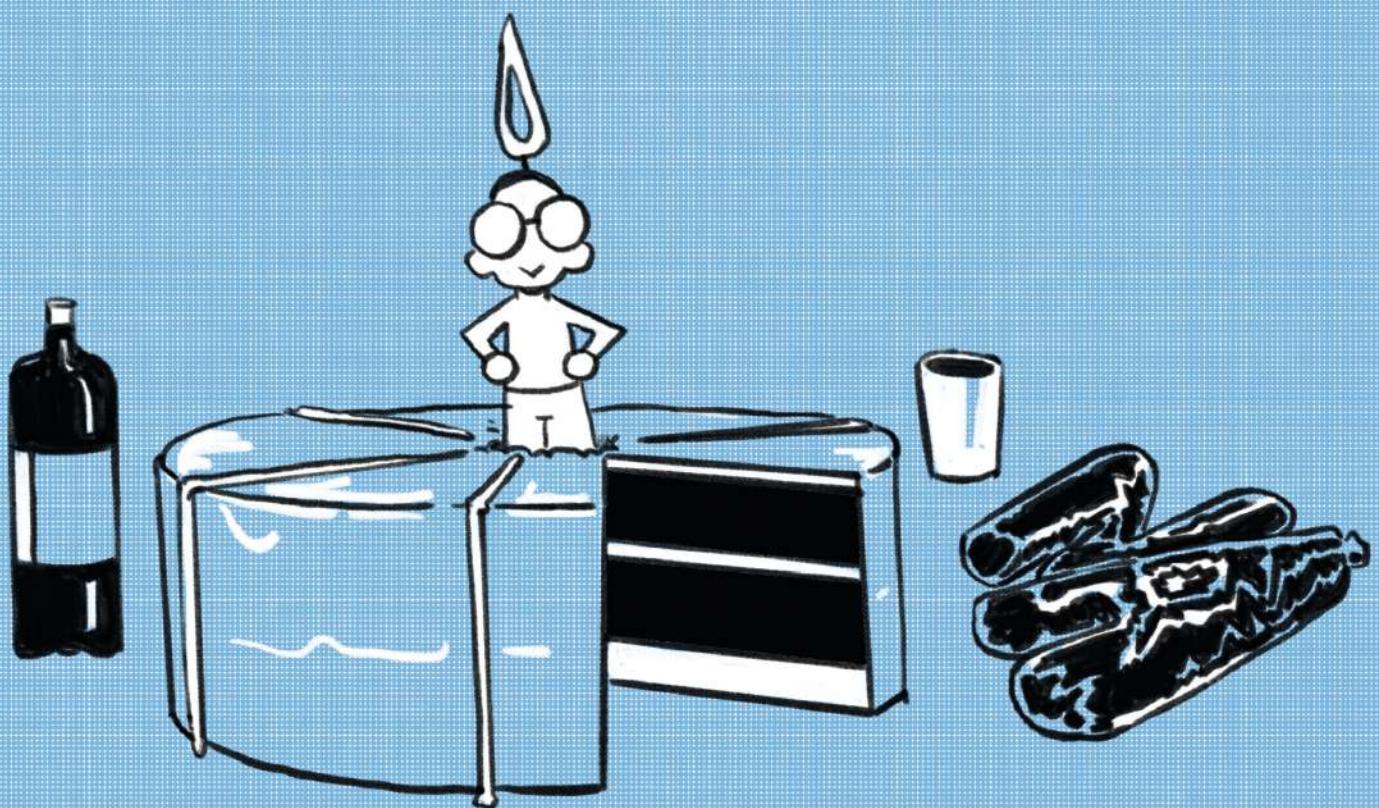
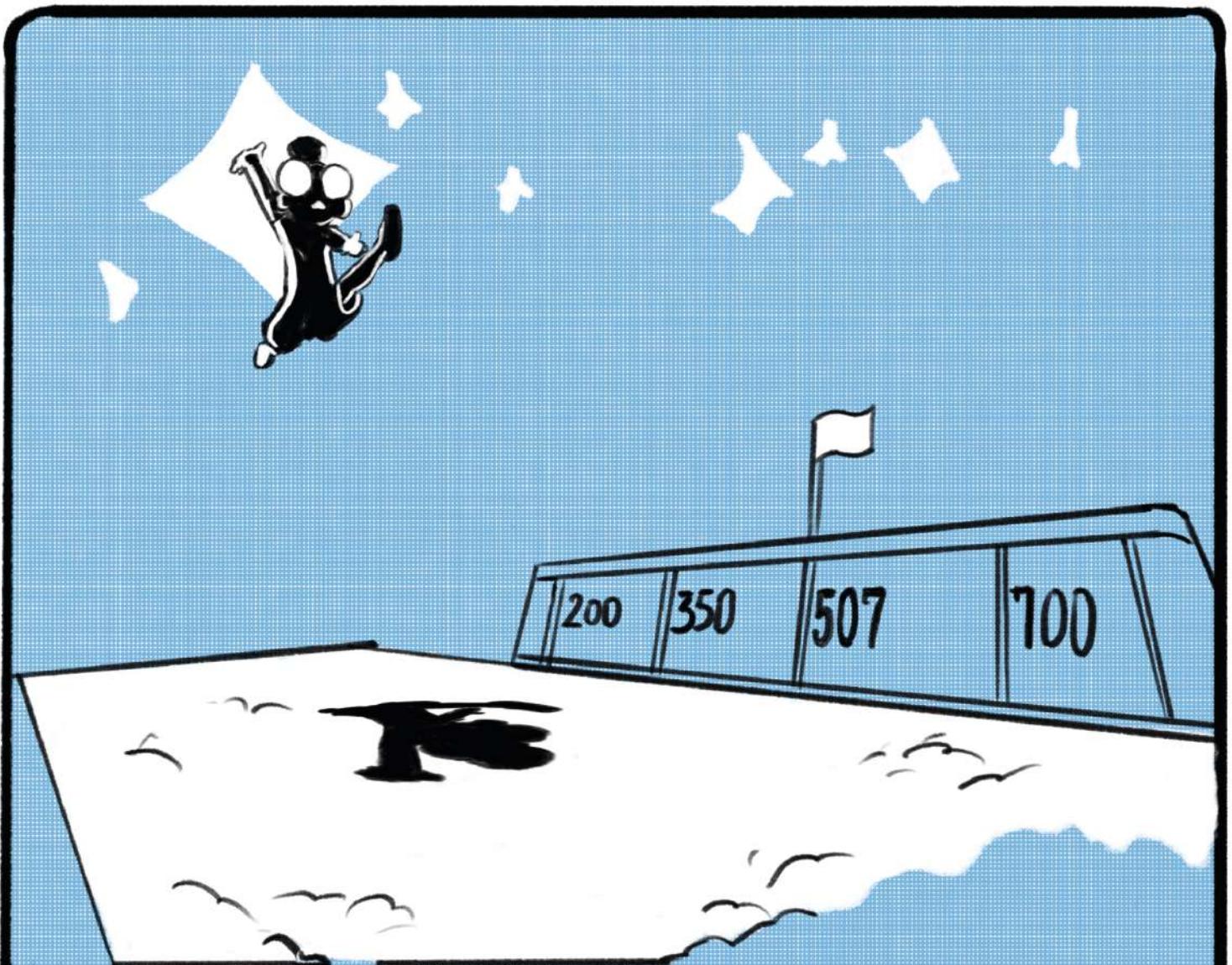


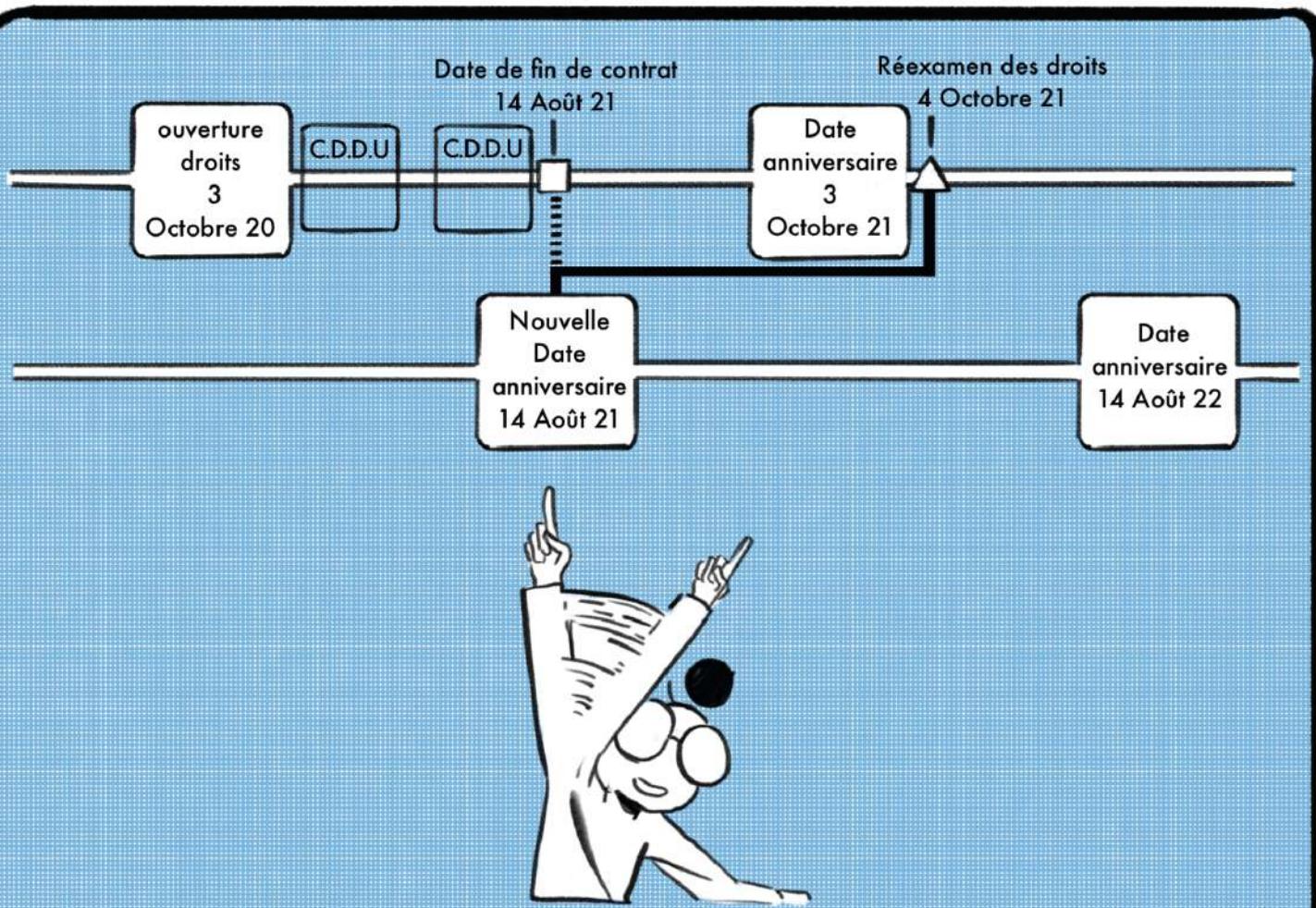
La date anniversaire



La date où vous faites votre demande d'allocation est à marquer d'une pierre blanche, c'est votre date anniversaire. Elle est propre aux intermittentes et marque la date à partir de laquelle vous disposez d'une année pour effectuer au moins 507 heures de travail.



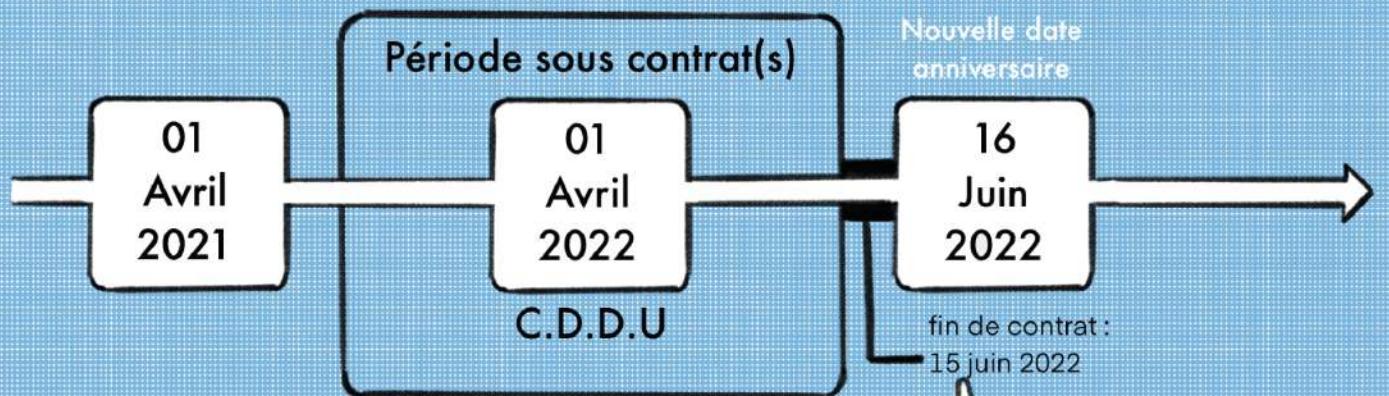
Passée cette limite, si vous n'avez pas fait 507 heures, bye-bye vos allocations, c'est une espèce de course contre la montre qui s'engage pour vous.



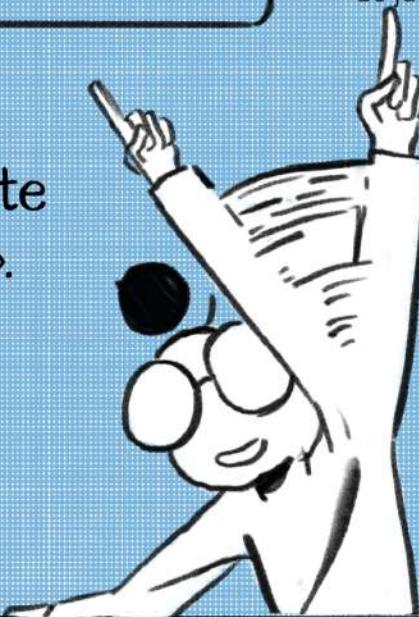
Mais si à cette date, vous avez vos heures, deux options sont possibles :

Soit vous n'êtes pas sous contrat, le recalcul de vos droits interviendra le lendemain de votre date anniversaire. Néanmoins votre nouvelle date anniversaire glissera vers la date de votre dernière fin de contrat.

Soit vous êtes encore sous contrat (CDDU) et donc le réexamen de vos droits aura lieu au lendemain de la fin de votre contrat tout comme votre nouvelle date anniversaire.



Vous avez vu ? La date anniversaire « glisse ».



01
Avril
2021

Période sous contrat(s)

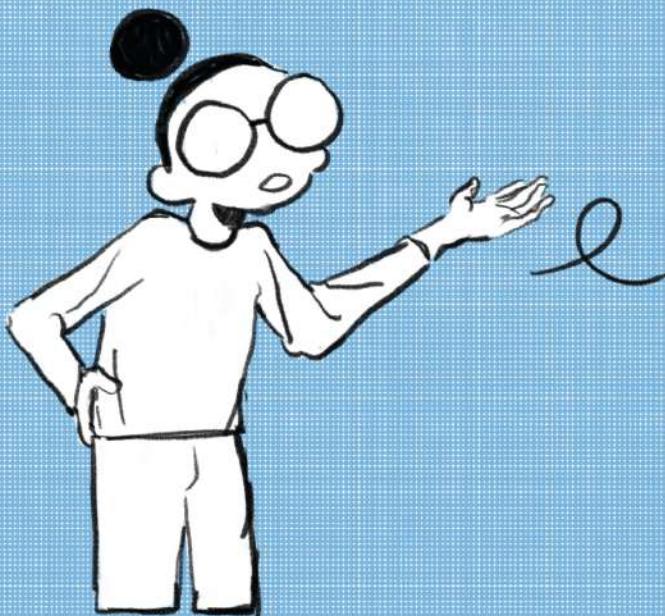
01
Avril
2022

C.D.D.U

16
Juin
2022

fin de contrat:
15 juin 2022:-

Pas d'allocations



Dépasser la date
anniversaire sonne
le glas de vos
allocations.

Attention! Si vous faites comme l'exemple ci-dessus, en repoussant la date d'examen de vos droits, vous vous exposez à ne pas toucher d'allocation jusqu'au réexamen de vos droits.

MENU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Pôle emploi.fr

COURRIERS REÇUS

MON COMPTE

ME DÉCONNECTER

Bienvenue sur votre espace personnel

M.

Mon actualisation

Document de 507 just. 2009
Pour la première fois le 01/01/2009
de 2009 au 31 juil.
2009
Procédures actualisation
à effectuer entre le 01
sept 2009 et le 15 sept.
2009

[Mes justificatifs
d'actualisation](#)

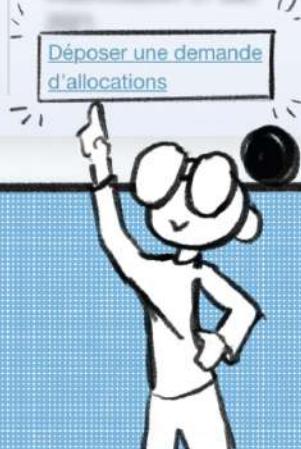
Mon inscription

Document de 507 inscrits
01/01/2009
[Voir ma demande
d'inscription](#)

Mon allocation

Document d'allocations
01/01/2009 de 01/01/2009
2009
Méthode d'allocation
100.000 € maximum (2009)
Document de 507
d'allocations

[Déposer une demande
d'allocations](#)



Néanmoins, si vous avez au moins vos 507 heures, vous pouvez redemander le calcul de votre indemnisation (c'est au même endroit que pour demander votre allocation) avant votre date anniversaire.

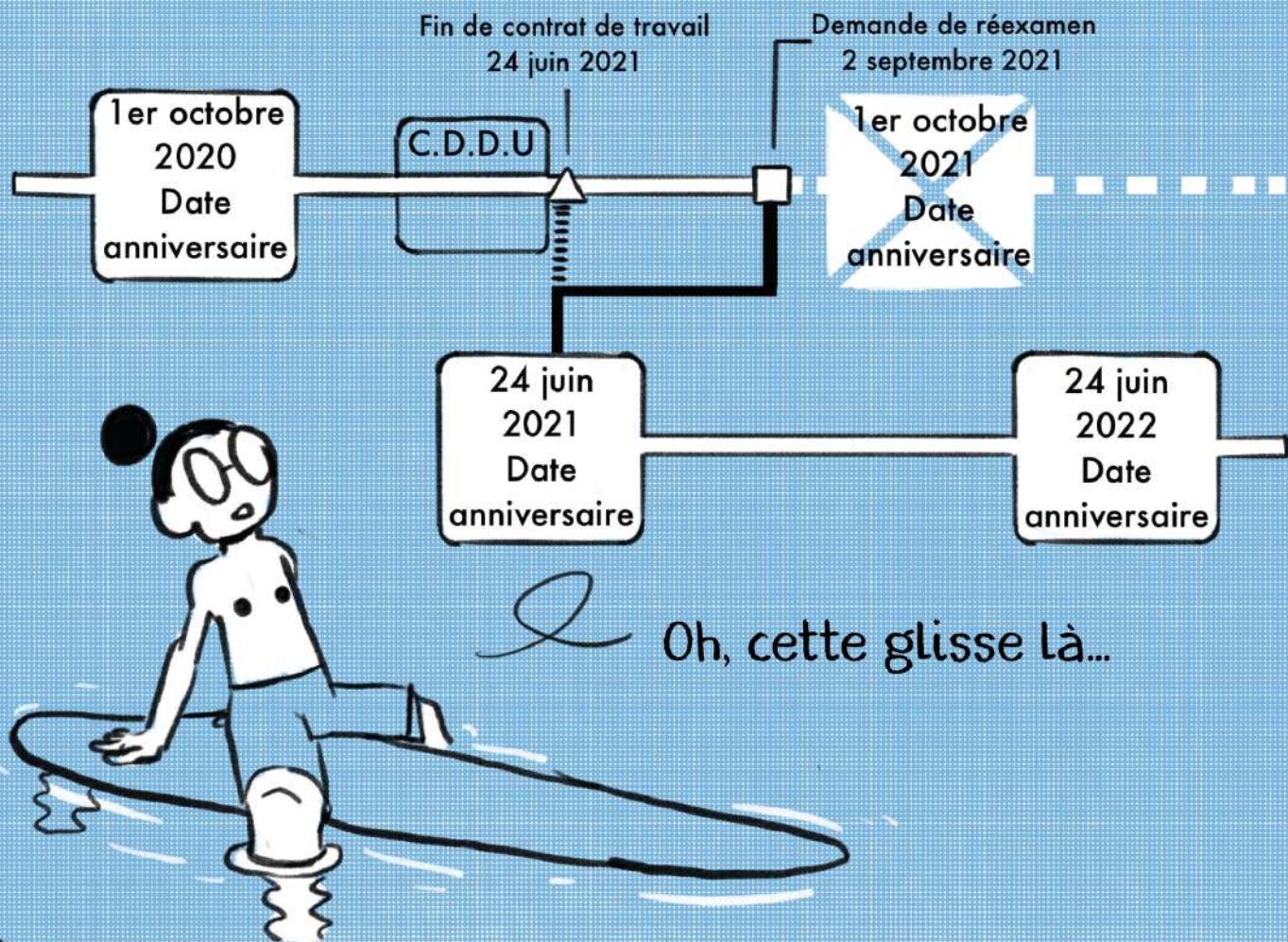
À votre demande de réexamen, Pôle Emploi va vous demander si vous êtes au chômage total et depuis quand : il faudra toujours dire que vous êtes au chômage total et renseigner votre dernière fin de contrat de travail.

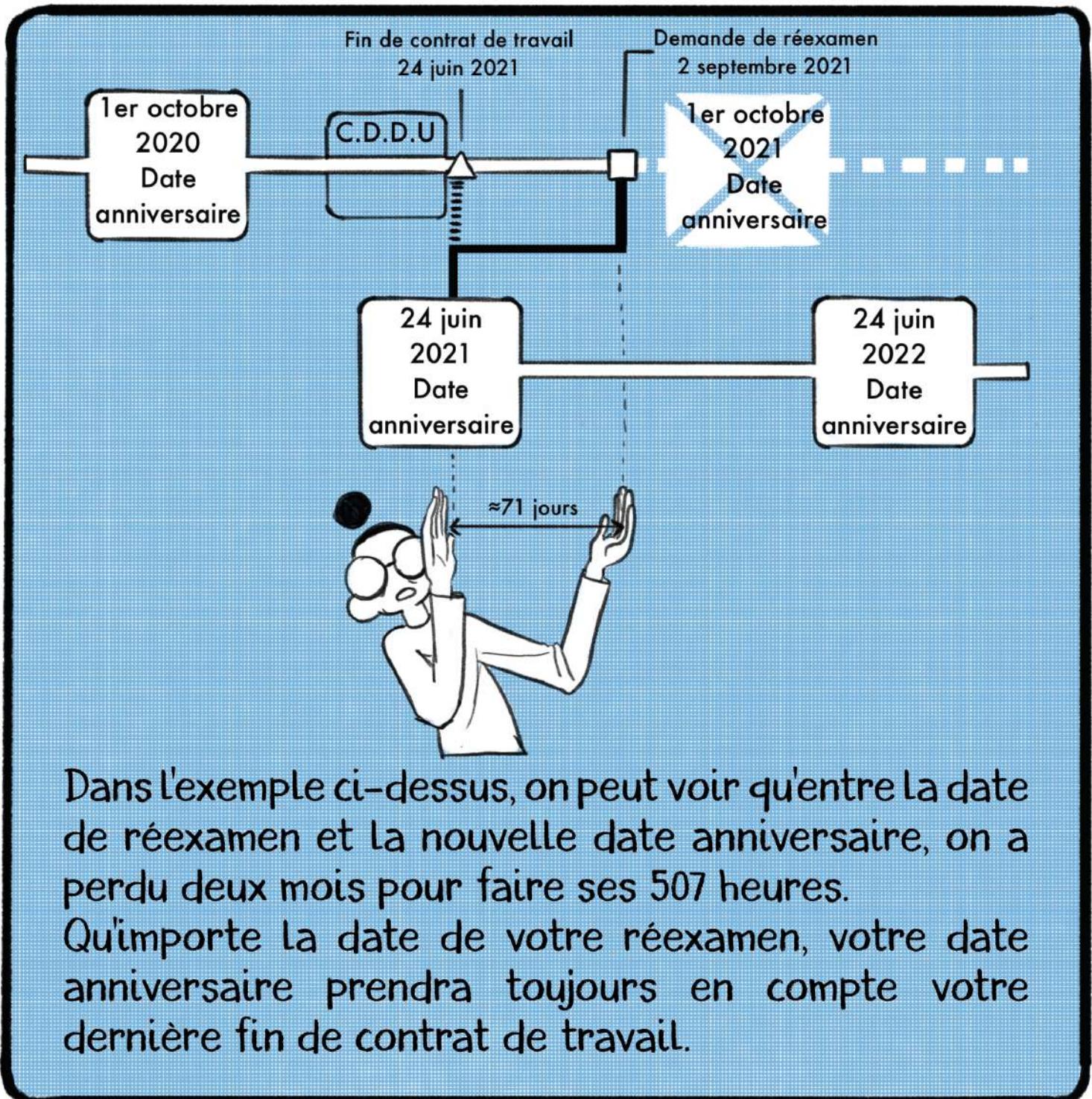


Où est cette fichue AEM de septembre ?

Suite à cela, Pôle Emploi vous fera un résumé de vos périodes de travail prises en compte ; vous pourrez en ajouter (ainsi que vos formations professionnelles). On vous demandera à la fin les quelques justificatifs manquants.

En redemandant le réexamen en amont de votre date anniversaire, celle-ci glissera sur le jour de votre dernière fin de contrat renseignée à votre demande. C'est pour toutes ces raisons que l'on qualifie la date anniversaire de « glissante ».





Vous pouvez faire une demande de réexamen de vos droits quand vous le souhaitez même quand vous êtes sous contrat. Néanmoins la date anniversaire glissera toujours sur votre dernière fin de contrat renseignée à Pôle Emploi.



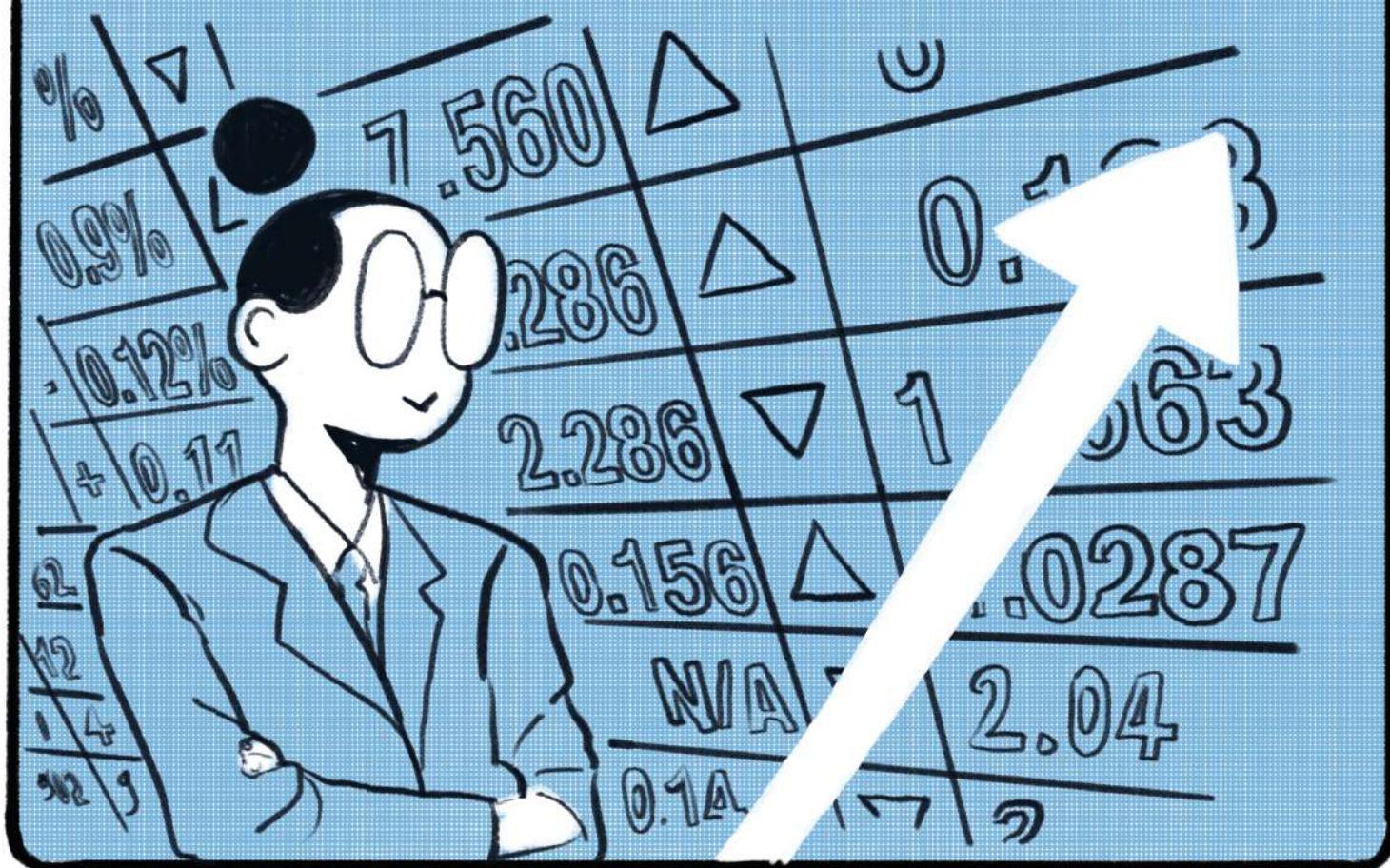
Si vous souhaitez qu'une période soit prise en compte, sans avoir d'AEM pour la justifier, vous pouvez envoyer une attestation sur l'honneur pour qu'elle soit prise en compte.

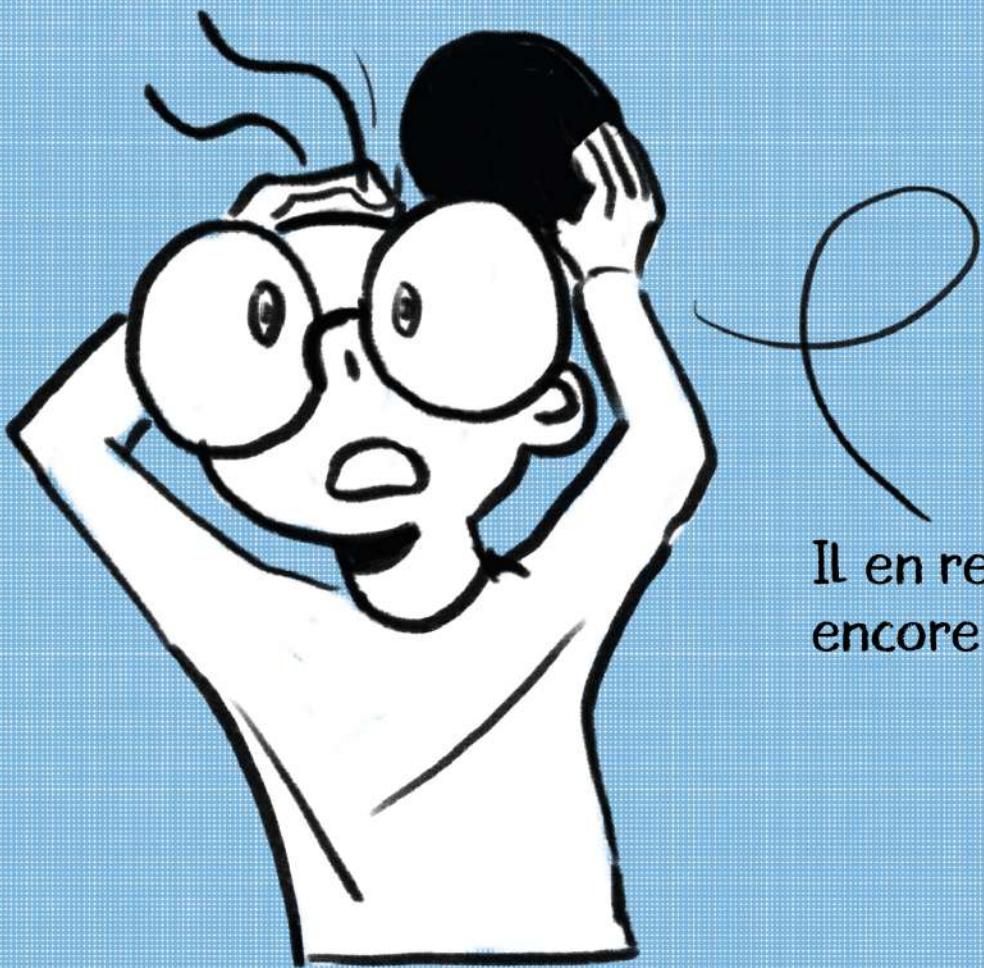
Pourquoi demander un réexamen de mes droits avant la date anniversaire ?



Si demander le réexamen de votre date anniversaire décale celle-ci, cela peut également vous permettre de cumuler des heures en prévision d'une période de vaches maigres, pour votre prochain réexamen.

La gestion du nombre d'heures travaillées et de votre demande de renouvellement de droits peut s'avérer quelques peu stratégique entre l'optimisation du montant de votre allocation (selon vos salaires sur l'année passée) et la sécurisation des heures pour parvenir facilement aux 507 heures.





C'est ainsi qu'on a vu un peu l'essentiel des infos vitales autour de l'intermittence par le biais de Pôle Emploi.

Il nous restes quelques sujets à aborder mais externes à Pôle Emploi!